

**DÉPARTEMENT DU GERS – COMMUNE DE
DURAN**

D É C I S I O N - N ° 0 3

OBJET :

Le maire de la commune de DURAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

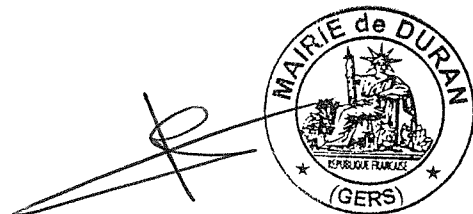
Vu la délibération n°20 du 20 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au maire et pour la durée de son mandat ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De déposer un dossier auprès de la préfecture pour le recensement des dégâts suite aux intempéries de février 2026 sur le patrimoine non assurable des collectivités.

ARTICLE 2 : D'informer le conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à DURAN, le 27/03/2026



Le maire, Ludovic LE BOULCH

